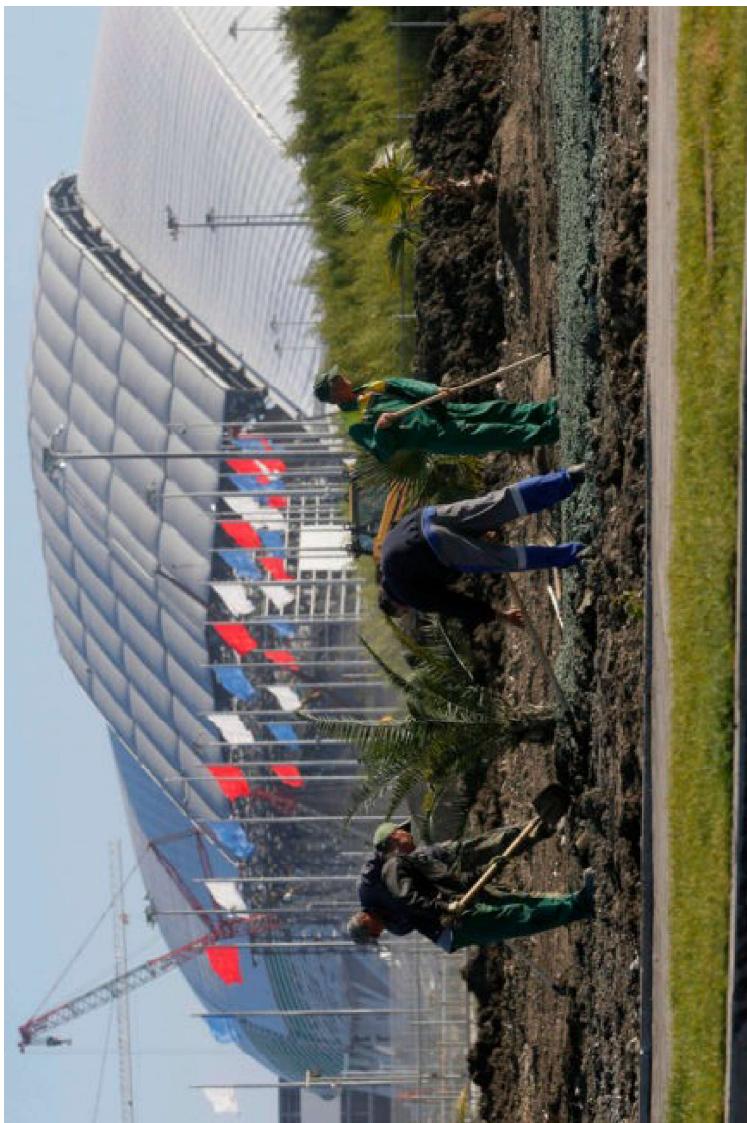
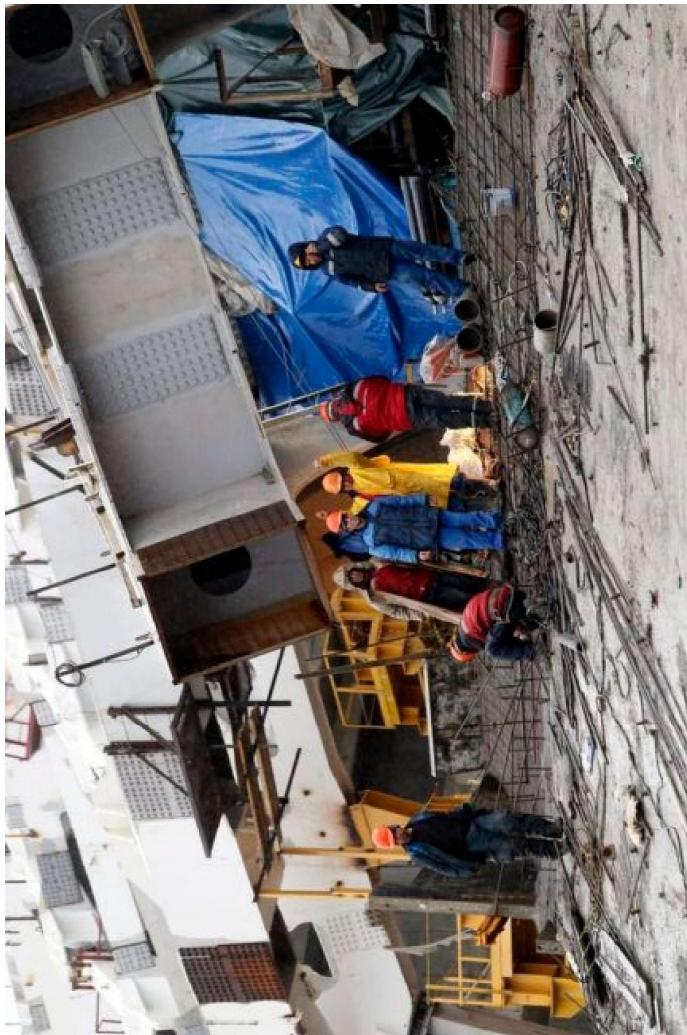


# "Les JO de Paris en 2024 seront l'occasion de pratiques sociales pour le moins douteuses"

Par Frédéric Viale le 03/05/2021



Sochi, le 25 octobre 2013. Crédits: Keystone



Les ouvriers qui ont travaillé à la construction du site du stade olympique de Sotchi, Crédits: Keystone



J O 2 0 2 4 ?  
**SACCAGE 2024 !**

©SACCAGE2024

Frédéric Viale, essayiste et coordinateur de Paris JO2024,  
Miracle ou mirage ? (Libre & Solidaire), analyse deux  
éléments inquiétants de la charte sociale pour les Jeux  
Olympiques : le renforcement du bénévolat et la précarisation  
du travail.

Le 1er mai 2021 ne pouvait pas être anodin : après plus d'un an de confinement, cette mobilisation intervient dans un contexte de net recul des libertés publiques puisqu'une loi liberticide ponctuellement nommée « sécurité globale » vient d'être votée, et que par ailleurs cinq décrets d'extension du fichage policier ont été pris le 2 décembre dernier. Mais surtout, ce 1er mai intervient après des années d'une lente mais certaine dégradation du droit du travail, entamée bien avant la régressive loi El Khomri et aggravée par les ordonnances Macron.

Toutefois, il est un élément qui passe généralement sous les radars des commentateurs de la question sociale, et qui pourtant marque un recul net de la conception même du travail, recul avalé par les plus grands syndicats. Le 19 juin 2018, la CGT, FO, la CFDT, la CFE-CGC ont accepté de signer avec les syndicats patronaux et le COJO (Comité d'organisation des Jeux olympiques) une charte sociale.

« La loi olympique attentera forcément au droit du travail »

Pourquoi ressortir à l'occasion du 1er mai 2021 un événement qui a maintenant trois ans ? Car les JO se tiendront à Paris en 2024 et seront l'occasion de pratiques sociales pour le moins douteuses, pratique que les directions des centrales syndicales ont décidé de couvrir. La charte sociale pour les JO porte deux éléments inquiétants : le renforcement du bénévolat et la précarisation du travail.

## Loi d'exception

La France, pour se conformer aux exigences du Comité international olympique (CIO) a voté une loi dite « loi olympique » (Loi n° 2018-202 du 26 mars 2018). Celle-ci a pour objectif de sécuriser l'événement olympique et se trouve être ni plus ni moins qu'une loi d'exception qui suspend, dans un espace donné et à un moment donné, la loi ordinaire. La loi olympique attentera forcément au droit du travail puisque le CIO exige que tout soit prêt à l'heure, donc en faisant travailler les gens en dehors du droit français. Pour l'organisation des Jeux, le CIO recourt massivement à la main-d'œuvre « volontaire ».

Il est question que quelque 80 000 personnes soient bénévoles. Dans un contexte de chômage massif, la promesse de la charte consiste à créer « *des passerelles entre le volontariat et l'emploi, en valorisant l'engagement des bénévoles mobilisés par la validation des acquis de l'expérience* ». Cela n'est rien d'autre que la promesse pour les petites mains de travailler gratuitement dans l'espoir que cela leur serve de marchepied vers le marché du travail.

## Recours au bénévolat massif

Est-ce bien le rôle des syndicats que d'accepter le recours au bénévolat massif contre la promesse de gagner des « acquis d'expérience » ? C'est la conception même du travail salarié qui est ainsi directement attaquée, puisqu'il apparaît que le bénévolat est porté sur le même pied que le salariat.

« Les syndicats n'ont à ce jour rien obtenu mais ils signent quand même une charte »

Certes, il est indiqué aussi que les entreprises s'engagent à « *accompagner les publics jeunes via des parcours de professionnalisation ou d'apprentissage afin d'optimiser leur accès à l'emploi à long terme (...) via des programmes de formation renforcés* » : voilà une affirmation magnifique sur le papier mais pour le moins floue. Qui mobiliseraient les fonds nécessaires pour mener cette opération à bien ? Les entreprises elles-mêmes ? Voilà qui serait nouveau, surtout dans le contexte actuel.

L'État ? Sur quel budget ? Étonnamment, rien n'est dit de cette question essentielle. Mais on apprend au détour d'une phrase que le COJO et les syndicats « *travaillent à la coconstruction des actions en déclinaison de la charte et veille à sa bonne mise en œuvre* ». Traduit en français, cela veut dire que les syndicats n'ont à ce jour rien obtenu mais qu'ils signent quand même une charte, ce qui leur donne au passage l'occasion de participer activement à la communication des promoteurs des Jeux.

## Precarisation du travail

La « charte sociale » prétend que les marchés publics relatifs aux Jeux olympiques seront développés pour « *prendre en compte l'insertion par l'activité économique et intégrer des clauses de responsabilité sociale et environnementale dans les marchés publics* ». Les syndicats ont-ils obtenu que les règles de passation de marchés publics soient modifiées par la loi ? Non. En conséquence, les règles qui s'appliqueront seront bien les règles légales dans lesquelles il n'est pas question d'accepter ces clauses.

« Révélatrice de l'état réel de notre démocratie, de la persistance d'un certain mépris social mais aussi de l'état de faiblesse des syndicats qui en sont réduits à signer une charte contre quelques vagues promesses. »

Et si par un effet de recherche de communication, elles étaient néanmoins présentes, elles ne sauraient produire d'effet contraignant. Par ailleurs, les entreprises répondant aux marchés publics ne seront pas contraintes de renoncer aux facilités offertes par la directive européenne relative aux travailleurs détachés. Ce ne sont pas les affirmations d'une « charte sociale » sans effet contraignant qui y changeront quoique ce soit.

## Recrutement dans « les quartiers »

Dès lors qu'ils ont consenti à signer cette « charte sociale », les syndicats les plus importants se trouvent associés à la promotion des Jeux olympiques, opération dispendieuse, source de gaspillages d'argent public et orientée vers la satisfaction des grandes entreprises sponsors. De surcroît, le CIO, comme tout organisateur d'événements sportifs depuis la loi de finance rectificative de 2014, sera exonéré d'impôt (hors TVA). Une certitude : les actionnaires des grandes entreprises bénéficieront des retombées des Jeux olympiques, profitant des dépenses d'argent public sans contrepartie.

Une autre certitude : pour que cela advienne, il est normal que les personnes « éloignées de l'emploi » et subissant un chômage massif travaillent gratuitement. Dernière précision, ces personnes bénévoles seront recrutées dans les « quartiers » comme on dit maintenant. Autrement dit, dans les lieux de relégation urbaine qui, comme c'est le cas à Saint-Denis où se déroulera une grande partie des Jeux olympiques, connaît un des plus hauts niveaux de chômage en France.

Décidément, la question des Jeux olympiques n'est pas anecdotique. Il ne s'agit pas que de sport. Nous voyons qu'elle est révélatrice de l'état réel de notre démocratie, de la persistance d'un certain mépris social mais aussi de l'état de faiblesse des syndicats qui en sont réduits à signer une charte contre quelques vagues promesses.